

DELIBERATION N° 2023.09.03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre, s'est réuni à la salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents :

Ludovic PROISY, Maire ;

Judith TERNIER, Fabrice VAN BELLE, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjoint ;

Olivier MORVAN, Charline DECARNIN, Yves MARTIN, Marie-Claire NAESSENS, Isabelle CANDELIER, Brigitte MAINGUET, Maurice VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

Éric TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Jorge DOS SANTOS, ayant donné procuration à Judith TERNIER

Théo VANENGELANDT, ayant donné procuration à Christelle DELEPLACE

Fabienne MEPLON, ayant donné procuration à Isabelle CANDELIER

Était absent :

/

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Charline DECARNIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2023.09.03
RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises

Considérant qu'après saisine du CST (Comité Social Territorial), il revient aux membres du Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage qui sera proposé dans le cadre des activités périscolaires, pour l'année scolaire 2023/2024, et contractualisé entre un jeune inscrit en MC AG 2 S - Mention Complémentaire Animation Gestion de projets dans le Secteur Sportif auprès du lycée polyvalent Beaupré Haubourdin et la mairie de Vendeville.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

- **Autorise le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions susvisées**
- **Autorise l'inscription des dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget prévisionnel, au chapitre 12, article 6417 des documents budgétaires**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.**

AUTORISE le recours à un contrat d'apprentissage à l'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le 16 octobre 2023

Le Maire,

Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,


Charline DECARNIN